C.22/1 J. A. GD.

Berne, le 25 octobre 1935.

ad 1.0.30.



Monsieur le Ministre,

Nous avons eu l'honneur de recevoir vos lettres des 18 et 22 octobre nous rendant compte des récentes conversations que vous avez eues avec le Baron Aloisi et nous vous en remercions vivement.

Nous comprenons la mauvaise humeur que provoquent en Italie les articles d'Aprato dans le "Journal des Nations": Il y a quelque chose de choquant à ce qu'un fuoruscito italien puisse utiliser un journal suisse (en apparence tout au moins, car, en réalité, le "Journal des Nations" est notoirement sous l'influence de la Petite-Entente) pour noircir la politique italienne et poursuivre de sa haine le Gouvernement de sa patrie. Toutefois, après les explications que le soussigné a eues avec lui à ce sujet, M. Aloisi devait comprendre que le moment actuel est aussi défavorable que possible à une action de notre part contre un état de choses qui dure depuis des années, aussi longtemps du moins qu'Aprato saura éviter, comme il l'a fait jusqu'ici, toute injure et tout écart de langage. Ce n'est pas, en effet, à l'instant où toute la presse internationale est déchaînée contre l'Italie que nous pouvons faire un procès de tendance à Aprato, dont les articles sont irréprochables à la forme. En prenant des mesures contre Aprato, nous dé-

A la Légation de Suisse,

Rome.



chaînerions contre nous un tollé général et il ne serait même pas dans l'intérêt de l'Italie de nous y exposer.

Quant aux récriminations de M. Aloisi contre le "Journal de Genève", elles sont d'une flagrante injustice, que nous ne pouvons que mettre sur le compte de la fatigue et de l'aigreur qu'a causées au délégué de l'Italie à Genève une tâche particulièrement dure et ingrate. Il en est de même des objections dont vous a fait part M. Aloisi au sujet de l'attitude de la Suisse et nous ne croyons pas qu'il convienne d'attacher à ces manifestations d'énervement bien compréhensible une importance exagérée.

Vous aurez appris par la presse que la décision du Conseil fédéral au sujet de la participation de la Suisse aux sanctions contre l'Italie n'a pu être prise mardi et a dû être différée. Elle interviendra sans doute lundi matin. En effet, notre opinion s'est modifiée sur certains points, notamment en ce qui concerne l'embargo sur les armes et les munitions. Nous nous sommes convaincus qu'il y aurait de graves inconvénients à passer outre à l'article 9 de la convention de La Haye de 1907 sur les droits et les devoirs des neutres en temps de guerre et qu'il importait d'interdire simultanément la vente et le transit d'armes à destination de l'Italie et de l'Ethiopie. Certains délais ont été, d'autre part, nécessaires pour mettre au point notre adhésion aux sanctions financières: Celle-ci pourra être complète sous réserve de certaines modalités d'application concernant, en particulier, les crédits nécessaires aux succursales de maisons suisses en Italie. Quant aux sanctions économiques proprement dites, le chef de la Division du Commerce nous a entièrement renseignés sur l'attitude que nous nous préparons à prendre. Cette attitude sera définie dans une
réponse au Secrétaire général de la Société des Nations qui sera publiée. Nous veillerons à ce que vous
en receviez le texte officiel aussitôt que possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

elg. Motta.